



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015 N°3534**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX**  
**SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**  
*rue du 19 mars 1962*

**Le Maire de la commune d'ARGENCES,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.417-10,*

*Vu la programmation de travaux sur le réseau d'assainissement rue du 19 mars 1962 à Argences, réalisés par l'entreprise Bouygues E&S,*

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures pour assurer permettre l'intervention et garantir la sécurité aux abords du chantier,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à intervenir sur le réseau d'assainissement de la rue du 19 mars 1962, entre le lundi 28 septembre 2015, 08h00 et le vendredi 20 novembre 2015 à 18h00, date prévisionnelle de fin d'intervention.

**Article 2** : Pour son intervention, l'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à interrompre partiellement ou totalement la circulation aux abords directs du chantier, sous condition de mettre en place une déviation par la rue du Docteur Paul Derrien. L'accès aux propriétés situées au droit et au vis-à-vis des travaux devra être conservé.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et au vis à vis du chantier. L'entreprise intervenante sera chargée d'informer les riverains par la mise en place d'une signalisation réglementaire, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**Article 4** : L'entreprise intervenante devra, tant que possible, tout mettre en œuvre pour limiter la durée et l'étendue de son intervention afin de considérer la gêne pour les résidents du quartier.

**Article 5** : L'entreprise BOUYGUES E&S est chargée d'assurer la mise en place de la déviation éventuellement nécessaire, de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier indispensable à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 6** : L'entreprise devra remettre en état la voirie après leur intervention.

**Article 7** : L'entreprise BOUYGUES E&S, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S – ZI Croix Brisée – 14130 Pont l'Évêque cedex,
- La Gendarmerie Nationale de Moulton, La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences, Le Centre de Secours d'Argences,
- Le SMEOM, Le collège Jean Castel,
- La CDC « Val ès Dunes », Leader Price d'Argences,
- Les Bus Vert du Calvados.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 18 septembre 2015.*

**Pour le Maire empêché,**  
**Marie-Françoise ISABEL,**  
 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Fait à ARGENCES, le 18 septembre 2015.

**Pour le Maire empêché,**  
**Marie Françoise ISABEL,**  
 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

